

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 novembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°25

CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER PUY-DE-DÔME 2023-2027

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un appel à projet a été lancé le 30 mars 2022 par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la sélection des territoires susceptibles de bénéficier du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Il rappelle qu'actuellement les communes de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez sont éligibles au programme LEADER 2014-2022 porté par le GAL Livradois-Forez.

Il expose que la prochaine programmation FEADER pour la période 2023 – 2027 s'inscrit dans un nouveau cadre règlementaire et la programmation régionale va désormais s'intégrer dans un Programme Stratégique National. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023-2027 en Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une baisse budgétaire importante concernant le développement rural. En outre, la Région à travers cet appel à projet a décidé de ne retenir au niveau régional qu'environ 12 GAL à l'échelle départementale.

En termes de périmètre, l'appel à projet prévoit que le périmètre de la candidature doit être composé d'EPCI entiers, et que les communes des métropoles sont exclues (à l'exception des communes également sur le périmètre d'un PNR).

L'appel à projet encadre le portage du programme de la manière suivante : la structure porteuse peut être désignée parmi les membres du GAL ou être une structure légalement constituée par l'association des membres du GAL.

Il explique que les territoires actuellement porteurs de programme LEADER sur la période 2014 – 2022 se sont organisés afin de construire une candidature à l'échelle du Puy-de Dôme. Ainsi, un travail de concertation important a été effectué entre juillet et novembre 2022, ce qui a permis d'élaborer une stratégie locale de développement et un plan d'actions qui guidera la candidature au programme LEADER 2023-2027 qui sera déposée avant le 30 décembre 2022.

Il explique que les territoires actuellement porteurs de programme LEADER sur la période 2014 – 2022, dont le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, se sont organisés afin de construire une candidature à l'échelle du Puy-de Dôme entre les partenaires suivants :

## AR Prefecture

063-200070761-20221201-2022\_01\_12\_25-DE  
Reçu le 12/12/2022

- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes de Plaine Limagne

Les territoires partenaires ont constitué un groupement de commande afin de s'adjoindre les services d'un cabinet d'étude pour élaborer la candidature. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles a assuré la coordination de ce groupement.

Ainsi, un travail de concertation important a été effectué entre juillet et novembre 2022, ce qui a permis d'élaborer une stratégie locale de développement et un plan d'actions qui guidera la candidature au programme LEADER 2023-2027 qui sera déposée avant le 30 décembre 2022.

En termes de portage du futur GAL, les partenaires ainsi désignés ont choisi de ne pas créer de structure nouvelle et d'en confier le portage au Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles. Une convention entre ces six structures partenaires précisera les modalités de partenariat et de fonctionnement de ce GAL.

La stratégie LEADER 2023-2027 adoptée au sein de cette candidature est décrite dans la note jointe à la présente délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'approuver la candidature au programme LEADER PUY-DE-DÔME 2023-2027,
- d'approuver la stratégie locale de développement du programme LEADER 2023-2027 présentée par ce GAL,
- de s'engager à y participer,
- d'approuver le périmètre proposé (Cf liste des communes en annexe) et de demander que la communauté de communes Ambert Livradois-Forez soit incluse dans ce périmètre,
- d'approuver le fait que la candidature soit portée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles dans le cadre d'un partenariat défini entre les 6 structures partenaires précitées.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

